



Délibération n° BUR. – 24 – 12 juillet 2024 – Avis relatif aux propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM) – suite CHAB d’avril 2024.

Par courrier notifié par courriel en date du 1^{er} juillet 2024, la Direction générale de l'UNOCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles R. 162-52 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie et plus particulièrement de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Ces propositions de modifications, qui font suite à la tenue d'une réunion de la Commission de hiérarchisation des actes de biologie médicale (CHAB) du 15 avril à laquelle l'UNOCAM ne participe pas, prévoient la création de trois actes pour des tests de détection de mutations de gènes dans le cadre de dépistage de cancers.

Ces nouveaux actes, pris en charge intégralement par l'Assurance maladie obligatoire, seront sans impact pour les organismes complémentaires santé.

L'UNOCAM est par principe favorable à l'actualisation régulière des nomenclatures afin d'intégrer les progrès médicaux sur la base des travaux de la Haute autorité de santé (HAS) et du Haut conseil des nomenclatures (HCN).

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de prendre acte de ces propositions de modifications de la nomenclature des actes de biologie médicale (NABM).

Délibération adoptée à l'unanimité